

des Princes &c. Mars 1722. 165
Nenstad le 30. Août 1721. (vi. st.) depuis la
Naissance de nôtre Sauveur.

(L. S.) JEAN LILIENSTED. JACOB DANIEL BRUCE.
OTTO REINHGLD. HENRI-JEAN FREDERIC
STROEMFELD. OSTERMAN.

Ratification du Roi de Suede.

Nous avons accepté, approuvé, confirmé & ratifié ce present Traité de Paix perpetuelle en tous ses Articles, points & clauses, de même que l'Article separé qui y a du raport, les acceptans, aprouvans, confirmans & ratifiens par la presente, de la maniere la plus solennelle que cela se puisse faire ; & nous promettons sur nôtre parole Royale, pour nous, pour nos Successeurs les Rois de *Suede*, & pour nôtre Royaume de *Suede*, que nous exécuterons & accomplirons fermement, inviolablement & religieusement tout ce qui est compris dans ledit Traité de Paix perpetuelle, & dans tous ces Articles & Clauses, comme aussi l'Article separé, dont il a été fait mention ci-dessus, & nous n'y contreviendrons jamais, ni ne permettrons qu'il y soit jamais contrevenu de nôtre côté. En foi de quoi nous avons signé ce Traité de Paix de nôtre propre main, & y avons fait aposer nôtre Sceau Royal. Fait dans nôtre Résidence de *Stokholm* le 9. Septembre l'an de Grace 1721. FREDERIC.

VAN HOPKEN.

Nous Frederic, par la grace de Dieu, Roi de *Suede*, des *Gots* & des *Vandales*, &c. Sçavoir faisons que la Lettre d'assurance que nos Ministres Plenipotentiaires ont exhibé à *Nenstad*
aux